



Commune de BOUÉE

COMPTE RENDU DE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 05 avril 2022 – 20H – Salle des fêtes

Session	Publique		
Référence	CM-CR-2022-04-05		
Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 14 (13 entre 20h et 20h15 et après 21h27) Conseillers votant : 14 (13 après 21h27)	Présents	Céline CLEMOT Christel FRINGANT Jacqueline HAMON Séverine LABARRE Solène LEMARIÉ Pierrette ORAIN Chantal SURGET	Jean-Pierre BIORET Sébastien BOUCARD Damien JODAR André LE BORGNE Michael NICOLAS Matthieu MAINIER Antony PEIGNET
Absent(s) excusé(s)			
Procuration(s)			
Secrétaire de séance	Madame SURGET Chantal		
Début de la séance	20H00	Fin de la séance	21H53

Date de la convocation du Conseil municipal : **29/03/2022**

Date d'affichage : **29/03/2022**

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil-municipal en date du **05 avril 2022**, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le **08 avril 2022** dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le **29 mars 2022**, nous, André LE BORGNE, Maire de BOUÉE, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le **mardi 05 avril 2022 à 20H00**, en Salle des Fêtes de Bouée,

PROCÈS VERBAL

L’an deux mille vingt-deux, le mardi cinq avril, Le Conseil Municipal de BOUÉE, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE BORGNE André, Maire.

ORDRE DU JOUR

Avant d’aborder l’ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
A l’unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne **Chantal SURGET**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
LE BORGNE André	2022-04-01	<u>Finances</u> – compte administratif 2021	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 1
LE BORGNE André	2022-04-02	<u>Finances</u> – Compte de Gestion 2021	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2022-04-03	<u>Finances</u> – Affectation du résultat 2021	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2022-04-04	<u>Finances</u> – Fonds Solidarité Logement 2021	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2022-04-05	<u>Education/Finances</u> – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Ste Thérèse 2022	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2022-04-06	<u>Finances</u> – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2022	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2022-04-07	<u>Finances</u> – Autorisation de programmes et crédits de paiement – Opération 2022-01 – construction d'un centre technique municipal	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2022-04-08	<u>Finances</u> – Autorisation de programmes et crédits de paiement – Opération 2022-02 – sécurisation et réhabilitation de l'église notre dame	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2022-04-09	<u>Finances</u> – Taux d'Imposition 2022	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0
LE BORGNE André	2022-04-10	<u>Finances</u> – Budget Primitif Principal – Exercice 2022	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0
LE BORGNE André	2022-04-11	<u>Bâtiments</u> – Plan Actée « Séquoia » - convention avec la CCES	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0
LE BORGNE André	2022-04-12	<u>Voirie</u> – Mise en accessibilité aribus arrêt mairie	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0
LE BORGNE André	2022-04-13	<u>Voirie</u> – Plan d'Aménagement de la Voirie Communale	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0
LE BORGNE André	2022-04-14	<u>Voirie</u> – Adressage et Numérotation des Voies Communales - Signalétique	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13 0 0 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s ainsi que les pouvoirs donnés.

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Chantal SURGET se propose d'être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition.

2. COMPTE RENDU SÉANCE du 22/02/2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du dernier conseil amène des observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le présent compte rendu.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CM

Le Maire rend compte à l'assemblée des Décisions qu'il a prises en vertu de la délibération en date du 27 mai 2020 :

- ✓ Signature d'un devis auprès de la *CEPIM* pour une formation CACES engin de chantier pour un agent municipal des services techniques (montant **910,00 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de *DOCEUL électricité* pour plusieurs travaux électriques (montant : **442,45 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de *PCERS* pour remplacer un mitigeur au BAE ainsi qu'un nouveau chauffe-eau pour la mairie (montant : **1 017,08 € TTC**)
- ✓ Signature d'un devis auprès de *Magitex* pour l'installation de rideaux et stores de la salle de motricité (montant : **3 586,80 € TTC**)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations.

4. ÉDUCATION – COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire laisse la parole Séverine LABARRE, Maire-Adjointe en charge de l'éducation et au tourisme pour faire retour du dernier conseil d'école.

Matthieu MAINIER arrive à 20H15.

Les sujets suivants ont été abordés entre autres : Inscription rentrée 2022, Temps d'ATSEM, protocoles sanitaires, piscine, actions pédagogiques, ...

Le Conseil débat au sujet de la vidéoprotection sollicitée par les représentants de parents d'élèves, la sécurité publique et l'intervention des gendarmes.

Antony PEIGNET pense que la vidéoprotection nécessite au préalable une réflexion à l'échelle de la Commune.

Concernant le retour de parents sur le manque de temps de repas pour les enfants, Chantal SURGET répond qu'elle ne pense pas avoir eu de retour d'enfants sur le sujet. Elle propose que les parents concernés se manifeste auprès de la coordinatrice de la pause méridienne pour en faire part.

La meilleure qualité des repas semble saluée.

Concernant le temps d'ATSEM, le Maire informe que le sujet sera statué en mai/juin suite à la sollicitation qui sera faite par l'école.

5. ASSEMBLÉES – ÉTAT DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ÉLUS

Suite à la Loi n°2019-1361 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi Engagement et Proximité), l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose chaque année avant le vote de Budget de donner information au Conseil Municipal de l'état présentant l'ensemble des indemnités brutes (de l'année précédente) de toute nature, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

Nom – PRENOM	Fonction	Montant brut annuel
LE BORGNE André	Maire	14 468,52 €
	Vice-président Communauté de Commune Estuaire et Sillon	9 726.60 €
SURGET Chantal	1 ^{er} adjoint	3 850,56 €
LABARRE Séverine	2 ^{ème} adjoint	3 850,56 €
PEIGNET Antony	3 ^{ème} adjoint	3 850,56 €
NICOLAS Michaël	4 ^{ème} adjoint	3 850,56 €
BIORET Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	1 143,48 €

Le Conseil Municipal prend acte des informations transmises.

6. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Au 31 décembre 2021, le compte administratif fait état des résultats suivants (cf. annexe pour résultats détaillés et bilan de la direction régionale des finances publiques) :

SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT			
	BP 2021	CA 2021 au 31/12/21	% réalisation
Dépenses	892 332,06 €	541 542,52 €	60,69%
Recettes	892 332,06 €	866 134,33 €	97,06%
RAR en Dépenses		12 570,00 €	
RAR en recettes		- €	
Excédent antérieur reporté (CA 2020 / si - déficit)		- 21 275,45 €	
Deficit / Excedent reporté (001)		303 316,36 €	

12 570 € de crédits 2021 en dépenses d'investissement ont été déclarés en Restes à Réaliser 2021 et sont donc reportés sur le Budget Primitif 2022 à savoir :

- **3 400 €** d'étude du CAUE
- **2 062 €** solde étude fluides pour les travaux d'agrandissement de l'école les Courlis
- **2 897 €** d'étude pour la numérotation et dénomination des voies
- **320 €** de mobilier école
- **2 506 €** pour l'installation du branchement d'assainissement des toilettes publiques
- **1 385 €** de travaux sur des concession au cimetière

SECTION FONCTIONNEMENT

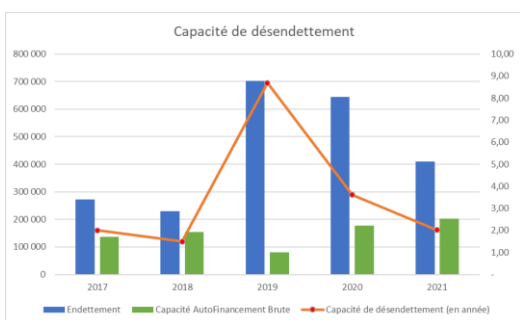
FONCTIONNEMENT			
	BP 2021	CA 2021 au 31/12/21	% réalisation
Dépenses	912 734,06 €	707 042,06 €	77,46%
Recettes	912 734,06 €	902 852,30 €	98,92%
Excédent antérieur reporté (CA 2020 / si - déficit)		130 000,00 €	
Deficit / Excedent reporté (001)		325 810,24 €	

Le résultat de l'exercice compte des excédents assez importants et une bonne réalisation concernant les recettes sur les deux sections. En recettes d'investissement, la Commune a touché les derniers soldes de subvention pour les travaux d'agrandissement de l'école Les Courlis et pu bénéficier de subventions non

prévues pour différentes opérations (renouvellement matériel restaurant scolaire et service techniques, travaux église et cimetière, travaux route du Syl et du Sillon, ...)

En fonctionnement, la taxe additionnelle aux droits de mutation a été bien plus importante que prévue au budget. Les fréquentations au restaurant scolaire ont augmenté les recettes du service cantine.

Côté dépenses, les services municipaux ont essayer de contenir les coûts.



Cette bonne santé financière a permis de rembourser par anticipation de quelques mois un prêt relais de 181 000 €.

La Commune a pu revenir presque à son niveau de désendettement (capacité de désendettement) à celui de 2018 avant l'emprunt contracté en 2019 pour les travaux d'agrandissement de l'école (**2,02 années** en 2021 contre **1,49 années** en 2018).

Une fois les débats clos, le Maire se retire au moment du vote, Madame SURGET préside la séance en son absence pour le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote), DECIDE d'adopter le Compte administratif de l'exercice tel que présenté.

7. FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier (centre des finances publiques de Pontchâteau) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion est présenté en annexe.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	892 332,06	912 734,06	1 805 066,12
Titres de recettes émis (b)	866 134,33	912 591,30	1 778 725,63
Réductions de titres (c)		9 739,00	9 739,00
Recettes nettes (d = b - c)	866 134,33	902 852,30	1 768 986,63
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	892 332,06	912 734,06	1 805 066,12
Mandats émis (f)	542 437,19	707 358,90	1 249 796,09
Annulations de mandats (g)	894,67	316,84	1 211,51
Dépenses nettes (h = f - g)	541 542,52	707 042,06	1 248 584,58
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	324 591,81	195 810,24	520 402,05
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du compte de gestion tel que présenté et de le valider.

8. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le résultat de l'exercice 2021 étant excédentaire sur les deux sections et afin de ne pas réduire les marges de manœuvre à terme en fonctionnement il est proposé une affectation du résultat 2021 comme suit :

PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Excédent reporté 002 (fonct)	325 810,24 €
Excédent fonct.Capitalisé (1068)	0,00 €
Report en section d'inv., en RECETTES (001)	303 316,36 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2021.

9. FINANCES – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022

Le Président du Département de Loire-Atlantique par courrier en date du 11 février 2022 a adressé l'appel de fonds 2022 pour le fonds de solidarité logement (FSL).

Institué par la Loi du 31 mars 1990, Il permet de soutenir les foyers en difficultés notamment en précarité énergétique.

Il est proposé d'accorder 150 € à l'appel 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder 150 € d'aide au fonds solidarité logement 2022.

10. FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE STE THERESE – ANNEE 2022

Le Maire rappelle les modalités de calcul de la participation communale aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Le coût de fonctionnement de l'école publique Les Courlis pour l'année 2021 a été calculé et fait état d'un coût total de fonctionnement de **63 332,04 €** soit **763,04 € par élève**.

Conformément à la convention signée et conclue avec l'OGEC Ste Thérèse et la direction de l'établissement, le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Ste Thérèse pour l'année 2022 est calculée ainsi pour **42 élèves** :

Contribution forfaitaire fonctionnement :	763,04	X	42	=	32 047,68 €
Participation fournitures pédagogiques :	80,00	X	42	=	3 360,00 €
Participation - sorties :	20,00	X	42	=	840,00 €
TOTAL :					36 247,68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de contribuer au fonctionnement de l'école Ste Thérèse pour l'année 2022 pour un montant total de 36 247,68 €.

11. FINANCES – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2022

Le projet de budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bouée fait état d'un besoin de financement au titre de l'année 2022 pour un montant total de 6 849 €.

La contribution est plus importante que 2021 en raison du repas des aînés qui sera organisés 2 fois sur 2022 (report de celui prévu fin 2021 en raison du contexte sanitaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder au CCAS de la Commune de Bouée une subvention de 6 849 € pour l'année 2022.

12. FINANCES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026 / AUTORISATION DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

CONTEXTE ET METHODOLOGIE

Afin d'avoir une visibilité sur le mandat et d'anticiper les besoins de financement des projets structurants, il a été proposé aux élus et services municipaux et coordonné par la commission finances / budget de recenser de tous les besoins en investissement sur les quatre années restantes du mandat.

En parallèle, un premier recensement des possibles financements estimatifs a été fait. Un travail de prospective financière a été demandé à la direction régionale des finances publiques. Celui-ci est en cours et attend le résultat des échéances électorales en cours pour avoir une meilleure visibilité quant aux directives données aux services de l'Etat notamment sur les dotations financières.

Le recensement du futur Plan Pluriannuel a été présenté lors de deux commissions communales finances/budget et permis de l'affiner. Il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette première étape des travaux de la commission. Les réflexions vont se poursuivre et s'affiner une fois le rapport de prospective présenté par la direction régionale des finances publiques.

PLAN PLURIANNUEL PAR PRIORITÉ

Recensement fait par les services et les élus, un prévisionnel de Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 a été présenté en commission finances-budget et présente un montant total de **3 001 472 €** (**870 772 €** en 2022, **510 500 €** en 2023, **686 600 €** en 2024, **665 600 €** en 2025 et **208 003 €** en 2026).

3 groupes de priorisations sont proposés par la Commission finances/Budget au Conseil :

- ✓ **Priorité 1** : à inscrire dans le Plan Pluriannuel
- ✓ **Priorité 2** : à inscrire si le contexte le permet (financement, budget...)
- ✓ **A statuer** : avis du Conseil sur la recevabilité en priorité 2

Les élus demandent qu'un rappel puisse être fait aux agents municipaux d'être vigilant au sujet d'éteindre les lumières sur les bâtiments communaux. Il est répondu que cela sera fait.

Concernant l'alarme pour le Bâtiment Accueil Enfance, les élus valident l'inscription de l'opération et demandent de se renseigner sur les différentes modalités pratiques possibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir et classer l'ensemble du Plan Pluriannuel d'Investissement selon les 3 priorisations proposées pour 2020-2026. Ce Plan sera mis à jour régulièrement.

AUTORISATION DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Ces autorisations de programmes seront affinées et feront l'objet d'une modification d'ici l'automne suite aux conclusions de l'architecte du patrimoine pour l'église et du futur assistant à maîtrise d'ouvrage / Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de voter 2 autorisations de programme pluriannuelles suivants :

Opération 2022-01 - Construction d'un Centre Technique Municipal - Total : 440 000 € TTC

Année	2022	2023
Montant maxi	314 000 €	126 000 €

Opération 2022-02 - Sécurisation et réhabilitation de l'Eglise Notre Dame - Total : 600 000 € TTC

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Montant maxi	55 200 €	184 800 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €

Solène LEMARIÉ quitte la séance à 21H27.

13. FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2022

Pour équilibrer le projet de budget primitif de l'exercice 2022, le Conseil Municipal doit décider du taux d'imposition des taxes communales du foncier bâti et du foncier non bâti.

Historique des taux d'imposition de 2017 à 2021

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe Foncier Bâti	17,88 %	18,77 %	19,33 %	34,33 %* <small>(19,33)</small>	35,19 %
Taxe Foncier Non Bâti	26,21 %	26,73 %	27,53 %	27,53 %	27,53 %

*** à partir de 2020/21, la taxe du foncier bâti récupère la part départementale d'où la différence de taux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les taux d'imposition comme 2021 à savoir :

- ✓ 35,19 % au titre de la Taxe Foncière Bâtie
- ✓ 27,53 % au titre de la Taxe Foncière Non Bâtie

14. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022

CONTEXTE ET METHODOLOGIE

Comme pour le programme pluriannuel d'investissement, la commission municipale finances/budget a coordonné le travail d'élaboration du projet de Budget Primitif 2022. Cette élaboration s'est déroulée sur plusieurs réunions de décembre 2021 à mars 2022.

Ce budget 2022 se présente dans un contexte d'incertitude avec le contexte international tendu et les échéances électorales en cours. La Collectivité va connaître un certain nombre d'augmentation de dépenses entre autres : *frais de personnel (augmentation du point d'indice, organisation des services...), cout de l'énergie (carburants, électricité...)*.

Toutefois, côté recettes de fonctionnement un statut quo des dotations de l'Etat semble plutôt se profiler. Le budget communal est sain et comporte des excédents importants (**629 126,60 € cumulés**) permettant d'aborder certaines dépenses obligatoires (*mise en accessibilité des bâtiments municipaux – enveloppe maximum de 200 000 €*).

Comme évoqué plus haut pour le Compte Administratif, le désendettement de la Commune revient sur un niveau proche de celui de 2018 (**1,49 années – seuil d'alerte est de 6 années**) au 31 décembre 2021 et s'y approchera certainement, sauf emprunt souscrit en cours d'année, au 31 décembre 2022.

La Capacité d'Auto-Financement (CAF) de la commune progresse également.

Côté emprunts en cours, 1 emprunt va être clôturé sur 2022, 1 sur 2024 et 1 autre sur 2026.

BUDGET VOLONTARISTE ET PRUDENT

L'Exercice 2022 se veut volontariste et prudent.

Volontariste avec un budget d'investissement de **870 772 €** pour réaliser différentes opérations pour améliorer le fonctionnement des services, le quotidien des habitants et ainsi améliorer le cadre de vie et le service public rendu à la population, parmi elles :

- ✓ Construction d'un nouveau centre technique municipal (**440 000 € sur 2 ans – 314 000 € en 2022**)
- ✓ Sécurisation et réhabilitation de l'église Notre Dame (**600 000 € sur 4 ans – 55 200 € en 2022**)
- ✓ Projet de réhabilitation de la Salle Polyvalente (**1 000 000 € sur 4 ans – 17 600 € en 2022**)
- ✓ Mise en accessibilité des bâtiments municipaux (**200 000 €**)
- ✓ Numérotation et dénomination des voies communales (**22 897 €**)
- ✓ PAVC – réfection voirie Voie Communale n°3 au lieu dit les Filippières et la Boutonnais (**55 000 €**)
- ✓ Mise en accessibilité d'abribus (**20 000 €**)

Les recettes d'Investissement prennent en compte une partie des subventions possibles seulement par prudence.

Côté Fonctionnement (**1 071 784 €**), le prévisionnel essaie d'anticiper les possibles hausses de coût de fonctionnement à attendre (frais de personnel, cout de l'énergie, entretien des bâtiments, ...).

Les recettes prévisionnelles restent prudentes en tablant sur une stabilité de certaines recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- ✓ **VOTER le Budget Primitif de l'Exercice 2022 s'équilibrant en dépense et recettes de :**
 - **916 822 € en section d'Investissement**
 - **1 071 784 € en section de Fonctionnement**
- ✓ **AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute subvention ou aide permettant de financer les opérations (en fonctionnement ou investissement) pouvant être prévues dans la limite des crédits ouverts au présent Budget ;**
- ✓ **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**

15. BATIMENTS – PLAN ACTEE 2 SEQUOÏA – CONVENTION AVEC LA C.C.E.S.

La Commune est adhérente au Syndicat Mixte « SYDELA » et lui a transféré certaines compétences notamment l'entretien de l'éclairage public. Le Syndicat propose des accompagnements aux collectivités en ingénierie, audits, diagnostic.

Le SYDELA a proposé à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de participer à un groupement de commande pour le programme national ACTÉE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédante et Régies.

Ce programme permet aux collectivités de lancer des audits sur l'efficacité énergétique de leurs bâtiments, mutualiser les coûts de ces dernières, mutualiser et optimiser les financements possibles et d'accompagner à la planification de travaux ou rénovations éventuelles du patrimoine (*voir Annexe présentation programme*).

Depuis la Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), promulguée le 23 novembre 2018 et son Décret d'application dit « Décret Tertiaire » en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2019, les Collectivités sont fortement encouragées d'engager des démarches pour réaliser à terme des économies d'énergie particulièrement sur des bâtiments énergivores.

Le Décret Tertiaire les contraint même sur une même unité foncière de bâtiment représentant une surface plancher de plus de 1 000 m² à réaliser des objectifs d'économie d'énergie sur tous les bâtiments concernés d'au moins : **40 % en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050** (par rapport à une année de consommation définie entre 2010 et 2021).

Bouée est concernée pour l'unité foncière qui compte la Mairie, l'Ecole Les Courlis et la Salle Polyvalente. Les 2 premiers ayant bénéficiés de programme de rénovation récente, les efforts doivent se tourner vers le dernier, étant de plus un projet de la mandature actuelle.

La Commune peut bénéficier de cet accompagnement du SYDELA avec notamment 1 audit sur 2 bâtiments retenus et une Assistance à Maitrise d'Ouvrage et planification pour la suite.

Cet accompagnement peut permettre à la Commune :

- *D'avoir un état des lieux clair notamment pour la Salle Polyvalente*
- *De préparer le futur dossier de réhabilitation de l'équipement et ainsi appuyer des futures demandes de financement*
- *De respecter ses obligations vis-à-vis de la réglementation en termes d'économie d'énergie*

Le SYDELA et la CCES sont les intermédiaires notamment sur la prise en charge financière et réception des subventions pour le programme ACTEE Sequoïa. Le reste à charge sera facturé par la CCES à la Commune (estimé à environ 2 000 € - 3 000 € par étude). Afin d'organiser tout cela une convention entre la Commune et la CCES est proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- ✓ **VALIDER la participation de la Commune au programme ACTEE Séquoïa et le projet de convention avec la CCES ;**
- ✓ **DESIGNER Michaël NICOLAS en tant qu'élu référent ;**

16. VOIRIE – MISE EN ACCESSIBILITE ABRIBUS ARRÊT MAIRIE

Par courrier en date du 22 février 2019, Madame la Présidente de Région des Pays de Loire a indiqué que l'arrêt de bus « mairie » était retenu comme prioritaire dans le Schéma Directeur d'Accessibilité programmé (SD'AP).

Ainsi l'arrêt de bus doit être mis en accessibilité et la région, en tant que chef de file de la compétence sur la mise en accessibilité des points d'arrêt routiers prioritaires du réseau régional de transport de voyageurs, peut apporter son soutien financier pour l'opération à hauteur de **70 % du coût HT** de l'opération avec un plafond maximum de **9 000 €**.

Un devis estimatif a été demandé à BCG Géomètres experts en comprenant la maîtrise d'œuvre. L'opération est estimée à **15 467,50 € HT** maîtrise d'œuvre comprise. En comptant les frais de consultation des entreprises pour l'opération le cout total est estimé à **16 467,50 € HT**.

La Région (au titre du schéma directeur d'accessibilité programmé) et le Département (au titre des amendes de police) peuvent être solliciter pour aider au financement d'une partie de l'opération.

Plan de financement prévisionnel

Financement sollicité	Montant HT	%
Région – SD'AP	9 000,00 €	58,19
Département – amendes de police	4 174,00 €	21,81
Commune - autofinancement	3 293,50 €	20,00
TOTAL	16 467,50 €	100,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- ✓ **VALIDER** cette opération d'investissement et l'INSCRIRE au compte 2152 de la section investissement ;
- ✓ **VALIDER** le devis présenté pour la partie maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet BCG Géomètres Experts ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision et solliciter tout financement possible auprès des collectivités mentionnées plus haut ainsi que d'autres collectivités ou organismes si nécessaire ;

17. VOIRIE - PLAN D'AMENAGEMENT DE VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Conseil Municipal doit se prononcer en séance (point 12) sur la validation d'un projet de plan Pluriannuel d'Investissement comprenant, entre autres, un Plan d'Aménagement de Voirie Communale (2022-2023) pour un montant total estimé de **101 000 € TTC réparti sur 2 ans**.

Des investissements (non chiffrés précisément pour le moment) pourront être réalisés sur l'année pour sécuriser les voies communales (achats de panneaux notamment)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- ✓ **VALIDER** le programme d'aménagement de voirie pour 2022 et 2023 tel que proposé ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision et solliciter tout financement possible auprès de Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique ainsi que d'autres collectivités ou organismes si nécessaire ;

18. VOIRIE – ADRESSAGE ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

La Commune a lancé une étude pour nommer et numéroter toutes les voies communales, conformément aux nouvelles recommandations règlementaires, pour faciliter le quotidien des habitants et sécuriser davantage l'intervention des forces de l'ordre et des secours.

Une fois cette étude terminée, la Commune devra investir sur de la signalétique (plaque de voie communale, numéros, panneaux directionnels voies).

Le Budget estimé est de **20 000 €** au total.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- ✓ **VALIDER l'investissement dans la signalétique sur les voies et numérotations ;**
- ✓ **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision et solliciter tout financement possible auprès de Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique ainsi que d'autres collectivités ou organismes si nécessaire ;**

19. QUESTIONS DIVERSES – RETOURS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- ✓ Monsieur le Maire fait part de la demande des élèves de l'école Les Courlis de pouvoir installer sur le domaine public une boîte à livre à l'attention du public et que la Commune puisse financer le matériel en vue de sa réalisation. Le Conseil valide cette proposition.
- ✓ Projet de ROHARS : Monsieur le Maire fait retour des échanges réalisés avec le conservatoire du littoral au sujet du projet d'aménagement de ROHARS. Il est prévu que les travaux de cristallisation commenceront en octobre, il est proposé de relier l'électricité sur le compteur de La Chapelle. Jean-Pierre BIORET rappelle que les élus ont insisté sur la prise en compte de l'histoire du site.
- ✓ Elections Présidentielles : rappel des nouvelles modalités de vote (obligation carte d'identité). Un point est fait sur les permanences de bureau de vote.
- ✓ Cérémonie du 8 mai 2022 : Jean-Pierre BIORET fait part des difficultés pour l'UNC de pouvoir maintenir un porte-drapeau. En raison de la cérémonie faite à Savenay, celle pour Lavau et Bouée aura lieu samedi 7 mai. L'organisation sera calée prochainement.
- ✓ Demande des amis de la chapelle de ROHARS : Pour les 10 ans de la Chapelle, l'association demande s'il serait possible de pouvoir exposer l'ancienne cloche de la chapelle Ste Anne pendant les journées du petit patrimoine les 24 et 25 juin.
- ✓ Le repas des anciens, prévu initialement en novembre 2021 est programmé samedi 30 avril 2022

Le Maire propose un tour de table.

Chantal SURGET : *retour de la réunion du CLIC il y a 15 jours. Un atelier numérique initiation est actuellement proposé à 7 bouésiennes et bouésiens.*

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon sera lancée prochainement.

Christel FRINGANT : *retour de la réunion de commission Petite Enfance du 28 mars dernier. Un travail sur les orientations et actions de la Convention Territoriale Globale, en lien avec le projet de territoire. Une prochaine commission est programmée le 12 avril prochain.*

Sébastien BOUCARD : *Atlantic'eau. 1^{ère} réunion d'état des lieux sur territoire en cours. Un listing des compteurs va être transmis à toutes les communes pour vérification. Un point a été fait sur les travaux 2022 (budget de 1,56 Millions d'Euros). Un séminaire sur la qualité de l'eau est programmé le 3 juin. Un sondage a été transmis aux particuliers sur la qualité de l'eau. Le Syndicat est en recherche de locaux pour accueillir les services administratifs. L'analyse des fuites d'eau sur Bouée a rendu des conclusions positives.*

La préparation du futur site internet de la Commune avance bien. 60% du travail est réalisé. Pour le moment cela représente une quarantaine d'heures de travail. L'objectif est de pouvoir terminer bientôt pour n'avoir qu'un seul site à gérer.

Jean-Pierre BIORET : *La commission CCES des milieux aquatiques s'est réunie et a travaillé autour du projet de territoire. La question d'améliorer les capacités des stations d'épuration a été abordée.*

Il y a eu des demandes de sensibilisation autour de la biodiversité auprès du public scolaire. Un échange a eu lieu au sujet de l'entretien des cours d'eau.

Les premières réunions de travail sur le PLUI ont eu lieu. 3 sous-groupes (« Loire » : Lavau-sur-Loire, Bouée, Cordemais, St Etienne de Montluc ; « Sillon » : La Chapelle-Launay, Savenay, Malville, Le Temple-de-Bretagne ; « Plateau » : Prinquiau, Campbon, Quilly) ont été mis en place en fonction de la typologie des

Communes avec comme objectif une visite sur place et faire un état des lieux complet de ce qui a marché et ce qui l'a été moins.

Michaël NICOLAS : Une réunion de commission CCES sur l'entretien des cours d'eau a eu lieu. Une présentation du plan pluriannuel sera faite pour les travaux prévus en 2024/2025.

Antony PEIGNET : une réunion avec l'association des amis de la chapelle de Rohars a eu lieu pour faire un point sur les animations envisagées sur l'année. Une demande a été faite que la mairie organise un concert sur l'été. Une commission culture est programmée le 20 avril.

Le prochain Bouée-info est en cours de bouclage, il a été demandé un devis pour 16 pages.

Séverine LABARRE : Une visite du BAE avec la responsable du service petite enfance de la CCES a eu lieu au Bâtiment Accueil Enfance (BAE) pour étudier la faisabilité d'accueillir des futures actions du Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAEP) qui va s'ouvrir en janvier 2023, le samedi matin tous les 15 jours en alternance avec La Chapelle-Launay. Une forte demande des familles d'actions parentalité ressort.

Pierrette ORAIN : Une réunion de commission CCES Patrimoine bâti infra numérique s'est réunie et a travaillé autour du projet de territoire et ses actions.

Le prochain Conseil Municipal est programmé **mardi 17 mai 2022 à 20H**. Il aura lieu en salle du Conseil en Mairie ou à la Salle des Fêtes selon le contexte sanitaire. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H53.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2022-04-01

OBJET : FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU Le Compte administratif de l'Exercice 2021 tel que présenté ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après son départ de la salle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (le Maire n'ayant pas pris part au vote) après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ **DE VALIDER** le Compte Administratif tel que présenté délibération du 11 janvier 2022 relative à l'ouverture des crédits anticipés ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à la présente décision ;

DCM 2022-04-02

OBJET : FINANCES – COMPTE DE GESTION 2021

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU Le Compte administratif de l'Exercice 2021 tel que présenté ;
VU Le Compte de Gestion de l'Exercice 2021 tel que présenté ;
VU L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT

- ✓ Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2020 tenu par le comptable public ;
- ✓ Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public ;
- ✓ Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil Municipal ;

- ✓ *Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées ;*
- ✓ *Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont identiques ;*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- ✓ **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public.

DCM 2022-04-03

OBJET : FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

- VU** *le Code général des collectivités territoriales ;*
- VU** *Les résultats du Compte administratif de l'Exercice 2021 tel que présenté ;*

CONSIDERANT

- ✓ *Que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE l'affectation du résultat 2021 comme suit :

002 –	Résultat de fonctionnement reporté :	325 810,24 €
1068 -	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
001 -	Report en section d'investissement :	303 316,36 €

DCM 2022-04-04

OBJET : FINANCES – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022

- VU** *le Code général des collectivités territoriales ;*
- VU** *la Loi du 31 mars 1990 ;*
- VU** *le courrier en date du 11 février du Président du Département de Loire-Atlantique ;*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder une participation de 150 € au titre du fonds solidarité Logement 2022.

DCM 2022-04-05

OBJET : ÉDUCATION/FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE STE THÉRÈSE 2022

- VU** *la Loi 59-1557 du 31 décembre 1959 ;*
- VU** *le Décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;*
- VU** *la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*
- VU** *la Loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;*
- VU** *la Loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;*
- VU** *la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;*
- VU** *le Code général des collectivités territoriales ;*
- VU** *le Contrat d'association conclu le 04 juillet 2011 entre l'Etat et l'école Ste Thérèse de BOUÉE ;*
- VU** *la Convention tripartite en date du 09 mars 2020 entre la Commune de BOUÉE, l'OGEC Ste Thérèse et la direction d'établissement de l'école Ste Thérèse ;*

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE de contribuer au fonctionnement de l'école Ste Thérèse pour un montant total de 36 247,68 € pour l'année 2022.**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**
- ✓ **DIT que cette dépense sera inscrite au compte 6558 de la section de fonctionnement de l'Exercice 2022 ;**

DCM 2022-04-06

OBJET : FINANCES – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE d'attribuer au CCAS de BOUÉE une subvention d'équilibre de 6 849 € pour l'année 2022 ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**

DCM 2022-04-07

**OBJET : FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)
OPERATION 2022-01 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-3 ;
VU le Décret 97-175 du 20 février 1997 ;
VU l'Instruction M57 ;

CONSIDERANT que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de construction du nouveau Centre Technique Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE d'autoriser l'ouverture de programme et de crédit de paiement n°2022-01 tel que proposé ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**

DCM 2022-04-08

**OBJET : FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)
OPÉRATION 2022-02 – SÉCURISATION ET RÉHABILITATION ÉGLISE NOTRE DAME**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-3 ;
VU le Décret 97-175 du 20 février 1997 ;
VU l'Instruction M57 ;

CONSIDÉRANT que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de de travaux de sécurisation et réhabilitation de l'église Notre Dame de Bouée ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE d'autoriser l'ouverture de programme et de crédit de paiement n°2022-02 tel que proposé ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**

DCM 2022-04-09

OBJET : FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2022

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
VU la Loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
VU la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;
VU la Note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- ✓ **Ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :**
 - *Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :* **35,19 %**
 - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :* **27,53 %**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**

DCM 2022-04-10

OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2022

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
VU l'avis de la Commission finances/budget réunie le 21 mars 2022 ;
VU le projet de budget primitif pour l'année 2022 tel que présenté ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- ✓ **VOTER le Budget Primitif de l'Exercice 2022 s'équilibrant en dépense et recettes de :**
 - **916 822 €** en section d'Investissement
 - **1 071 784 €** en section de Fonctionnement
- ✓ **AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute subvention ou aide permettant de financer les opérations (en fonctionnement ou investissement) pouvant être prévues dans la limite des crédits ouverts au présent Budget ;**
- ✓ **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**

DCM 2022-04-11

OBJET : BÂTIMENTS – PLAN ACTÉE « SEQUOÏA » - CONVENTION AVEC LA C.C.E.S.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 ;*
VU l'article 175 de la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dit « décret Tertiaire » ;
VU la convention constitutive d'un groupement pour la participation au programme « ACTÉE SEQUOÏA » ;
VU le projet de convention tel que présenté ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- ✓ **VALIDER la participation de la Commune au programme ACTEE Séquoïa ;**
- ✓ **DESIGNER Michaël NICOLAS en tant qu'élu référent ;**
- ✓ **VALIDER le projet de convention entre la CCES et la Commune ;**
- ✓ **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**

DCM 2022-04-12

OBJET : VOIRIE – MISE EN ACCESSIBILITE ABRIBUS ARRET MAIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SD'AP) ;
VU l'estimatif présenté par le cabinet BCG Géomètres experts ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- ✓ **VALIDER cette opération d'investissement et l'INSCRIRE au compte 2152 de la section investissement ;**
- ✓ **VALIDER le devis présenté pour la partie maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet BCG Géomètres Experts ;**
- ✓ **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision et solliciter tout financement possible auprès des collectivités mentionnées plus haut ainsi que d'autres collectivités ou organismes si nécessaire ;**

DCM 2022-04-13

OBJET : VOIRIE – PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Programme d'Aménagement de Voirie Communale tel que présenté ;
VU l'avis de la commission voirie ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- ✓ **VALIDER le programme d'aménagement de voirie pour 2022 et 2023 tel que proposé ;**
- ✓ **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision et solliciter tout financement possible auprès de Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique ainsi que d'autres collectivités ou organismes si nécessaire ;**

DCM 2022-04-14

OBJET : VOIRIE – ADRESSAGE ET NUMÉROTATION DES VOIES COMMUNALES – SIGNALÉTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- ✓ **VALIDER l'investissement dans la signalétique sur les voies et numérotations ;**
- ✓ **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision et solliciter tout financement possible auprès de Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique ainsi que d'autres collectivités ou organismes si nécessaire ;**